AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1870
FR0000120164-FS0615

10 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juin 2020, la société Thunderbird Partners LLP[1] (110 Park Street, WIK 6NX, Londres, Royaume-Uni) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, pour le compte desdits fonds, 35 038 781 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions CGG assimilées au titre du 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. infra).

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Thunderbird Partners LLP a précisé détenir par assimilation 35 038 781 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « e*quity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 28 février 2022.

[1] Contrôlée par M. David Fear, lequel a précisé ne détenir aucune action CGG.
[2] Sur la base d'un capital composé de 709 966 114 actions représentant 710 201 110 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.